



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Suffrages exprimés : 25

République Française

Délibération N° 2023-9  
Conseil Municipal du 22 Février 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 15 Février 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER – H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : F. GUIRAO – S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M.A. CHEVALIER

**OBJET** : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ POUR L'ANNÉE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8,

Vu la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, et notamment son article L.111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté,

**Considérant** que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école primaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Éducation,

**Considérant** qu'il convient alors de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves ayant recours au RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 25 VOIX POUR** :

- De fixer le coût par enfant comme suit :

Total des dépenses	1 246,10 €
Effectifs	98
Coût par enfant	12,72 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence concernées, eu égard au nombre d'enfants ayant eu recours au RASED à Châteauneuf-sur-Charente.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.